

Conditions générales de paiement des constats en ligne (CG PAIEMENT DES CONSTATS EN LIGNE, ci-après « CG-SPELCO »)

I. Généralités

1.1. Définitions

- « Paiement des constats en ligne » : le paiement en ligne des constats consécutifs à une ou des violation(s) des dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des Transports publics genevois (ci-après, les DRT-tpg).

- « Client » : toute personne adhérente au service de paiement des constats en ligne, afin de procéder au règlement d'un constat émis par les TPG et acceptant les présentes CG-SPELCO

- « Constat » : Procès-verbal qui est établi dans le cadre d'une mission de contrôle par les agents assermentés à bord des véhicules TPG. Ce procès-verbal fait office de constat d'infraction(s) au sens des DRT-tpg commis(es) par le Client (directives réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux qui sont applicables à bord de tout véhicule TPG ; Voir, DRT-tpg, librement consultables en ligne www.tpg.ch). Le constat est ainsi une amende due par le Client pour avoir adopté un comportement non conforme aux dispositions réglementaires des TPG. Le montant du constat varie en fonction de la nature de l'infraction et de la récidive (Voir, Règlement d'exécution des DRT-tpg).

- « Contrat » : un Contrat est conclu entre les TPG et le Client dans le cadre d'une prestation de service (transports publics). En accédant à la prestation de service, le Client s'oblige, lors de chaque voyage, à respecter les DRT-tpg qui sont applicables à bord de tout véhicule TPG (Voir, DRT-tpg, librement consultables en ligne www.tpg.ch).

- « Service en ligne » : Solution informatique mise à disposition par les TPG aux Clients qui souhaitent régler leur constat en ligne, à l'aide d'un moyen de paiement électronique.

Les oublis d'abonnement obéissent à des règles particulières (conformément à l'art. 3 lettre (c) du Règlement d'exécution des DRT-tpg).

Les présentes CG-SPELCO complètent les tarifs nationaux relatifs au service direct (Tarif 600 ; Tarif 601 ; Tarif 651.11, etc.), ainsi que les tarifs des communautés tarifaires (Unireso et Léman Pass). Les différents tarifs et prescriptions en vigueur sont disponibles sur le site internet des tpg (www.tpg.ch).

1.2. Objet et champ d'application des CG-SPELCO

Les CG-SPELCO s'appliquent en complément du rapport contractuel existant entre le Client qui a souscrit à un Contrat de transport (prestation de service) et les TPG. Les présentes CG-SPELCO, une fois valablement consenties par le Client, permettent à ce dernier de s'acquitter en ligne du montant d'un constat qui est établi à son encontre pour avoir enfreint les dispositions applicables à bord de tout véhicule TPG (DRT-

tpg). Le paiement en ligne des constats est possible par différents moyens de versement.

Le présent service est utilisable depuis la Suisse et l'étranger.

Ce service n'engendre pas de frais supplémentaires pour le Client, quel que soit le type de carte de paiement utilisé. Sont réservées les différentes taxes ou suppléments pouvant être imputés au Client par l'organisme bancaire qui est émetteur de la carte de crédit/débit. Ces taxes ou suppléments bancaires sont indépendants de la volonté des TPG et sont hors cadre contractuel pour le service de transports ou pour le paiement des constats en ligne.

1.3. Entrée en vigueur et durée des CG-SPELCO

Les présentes CG-SPELCO entrent en vigueur immédiatement après leur validation libre et éclairée par le Client sur le site des tpg (page dédiée au paiement des constats en ligne), dans le but de procéder à un paiement en ligne du/des constat(s) établis à son encontre.

Les présentes CG sont conclues pour la durée du Contrat ou des Contrats relatifs aux paiements des différents Constats.

Les TPG se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes CG. Hormis les dispositions publiées sur le site internet des tpg (www.tpg.ch), lesquelles sont opposables aux Clients dès leur mise en ligne, les modifications substantielles des présentes CG feront l'objet d'une validation par les Clients lors de leur prochaine connexion.

Seule la dernière version des CG en vigueur publiée sur le site internet des tpg fait foi (www.tpg.ch).

II. Modalités de la prestation

2.1. Description

Le paiement en ligne des constats permet de s'acquitter du montant du constat en ligne consécutif à une ou plusieurs infraction(s) aux DRT-tpg. Le service est disponible à l'adresse suivante : <https://constat.tpg.ch>

Une fois les données de l'utilisateur ainsi que ses données bancaires renseignées, le Client valide les informations communiquées et certifie l'exactitude de l'ensemble des données communiquées.

Une fois la transaction validée, le Client reçoit une confirmation indiquant que le paiement a bien été effectué. Une quittance est également émise : celle-ci reprend les données du Client, le numéro de la transaction, la date et l'heure de la transaction, le montant acquitté et le moyen de paiement utilisé pour la transaction concernée. Aucune confirmation de paiement n'est envoyée au client et celui-ci s'engage à conserver une copie de ladite quittance, notamment en cas de réclamation liée au service.

2.2 Identification

Le Client s'identifie seul ou à l'aide de son représentant légal, sur la base :

- du numéro de constat indiqué sur le document papier remis au moment du contrôle
- de sa date de naissance

Le Client, seul ou avec le concours de son représentant légal, est responsable en cas d'utilisation de données incorrectes. En ce sens, les TPG déclinent toute responsabilité en cas de saisie erronée ou de données inexistantes des champs requis pour l'identification au service de paiement des constats en ligne.

2.3. Défaut du service

Les TPG peuvent suspendre l'exploitation du système lorsque cela leur semble opportun. Dans toute la mesure du possible, les interruptions d'exploitation nécessaires pour des raisons techniques interviennent pendant les heures de faible trafic et sont annoncées lors de la connexion sur la page internet dédiée au service.

L'échange d'informations peut être retardé ou interrompu suite à des erreurs de transmission, des défaillances techniques, des interruptions, des dérangements, des interventions illicites, une surcharge du réseau, un engorgement des accès électroniques provoqué intentionnellement par des tiers ou suite à d'autres insuffisances des exploitants du réseau.

2.4 Limitations

Le service mis en ligne les TPG est proposé « en l'état » et « tel que disponible ». Les TPG garantissent que l'exploitation de leur service dans un environnement adéquat répond aux spécifications et aux finalités qui lui sont valablement attribué.

Les TPG ne garantissent pas une fonctionnalité technique sans faille ou une discontinuité en tout temps (24/7) de leur service en ligne. Les TPG ne peuvent être tenus responsables d'éventuels indisponibilités ou dysfonctionnements de leur service, qu'ils soient dus aux tpg ou à l'intervention externe d'un tiers. Les TPG s'engagent néanmoins à fournir tous les efforts raisonnables pour limiter ces éventuels indisponibilités et dysfonctionnements mais ne peuvent garantir que toutes les erreurs peuvent être corrigées. Les TPG déclinent toute responsabilité eu égard aux préjudices, financiers et non-financiers, subis par les clients, de manière directe ou indirecte, par les éventuels dysfonctionnements et indisponibilités.

Les TPG ne garantissent pas que leurs interfaces sont sécurisées ou sans virus et que les défauts rencontrés seront corrigés.

Les Clients admettent que les mises à jour du service des TPG peut conduire à des perturbations ou des interruptions passagères – tant aux accès en ligne, qu'aux différents services dédiés au paiement. En contrepartie, les TPG s'engagent à limiter au maximum la durée de ces perturbations et/ou interruptions et à avertir, dans les limites du possible, des mises à jour ou des interruptions suffisamment à l'avance.

La garantie ne s'appliquera notamment pas en cas d'utilisation du service en ligne par les Clients de façon non conforme aux fonctionnalités prévues, dans un environnement inadéquat, en cas d'usage malveillant, ou en cas de modification, de dommage non imputable aux TPG, de non-respect des instructions fournies, d'exploitation du service des TPG.

Les TPG déclinent toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de dérangements, d'interventions illicites sur les installations de télécommunication, d'abus de leurs collaborateurs, de surcharge du réseau, d'engorgement des accès électroniques provoqué intentionnellement par des tiers, d'interruptions de la connexion ou d'autres insuffisances.

Les TPG s'engagent à ne procéder à aucun traitement (consultations, enregistrement et/ou conservation) des informations relatives aux cartes de crédit/débit des utilisateurs et/ou d'éléments de sécurité y relatifs.

En cas d'erreurs, ou d'indisponibilité du service non annoncée, le Client s'engage à en informer sans délai le service des constats des TPG par téléphone au

+41 (22) 3083176 ou par le formulaire internet <https://tpg.ch/fr/contacter-le-service-relation-clientele>

III. Droits et obligations du Client

3.1. Données du Client

Le Client est tenu d'informer immédiatement le service des constats des TPG en cas de modification(s) de ses données personnelles (notamment changement d'adresse, de nom, etc.).

A ce titre, il est rappelé que les données mentionnées sur chaque constat sont personnelles et propres à chaque Client. En conséquence, le Client est responsable en cas de perte/transmission/détérioration du constat le concernant.

3.2. Retard de paiement

En cas de retard dans le paiement du montant du constat établi par les TPG, les DRT-tpg et/ou tout tarif national en vigueur sont applicables. Pour toute question relative au détail des frais encourus, vous pouvez consulter notre site.

Les tpg se réservent le droit d'entreprendre contre le Client toutes les démarches légales et judiciaires utiles en vue du recouvrement de leur créance, ainsi que des frais encourus. Ils peuvent à cette fin déléguer ces tâches à un partenaire de recouvrement externe TPcollect (<https://moviplus.ch/recouvrement/>).

IV. Responsabilité

Les TPG excluent dans toute la mesure permise par la loi toute responsabilité, quelle que soit sa base juridique, et les demandes de dommages-intérêts liés à l'utilisation de leur service.

Les TPG déclinent, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité, en particulier pour tous dommages directs, indirects, consécutifs, secondaires, ultérieurs ou autres découlant d'un gain manqué ou d'une perte des économies non réalisées, de l'incapacité d'utiliser le service en ligne, de dommages matériels ou incorporels causés par l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser ce même service, de la perte de données, d'autres dommages corporels, matériels et pécuniaires pures des Clients.

Toute responsabilité légale impérative pour faute grave ou dol qui seraient directement imputables aux TPG demeure réservée.

V. Force majeure

La « force majeure » désigne la survenance d'un événement ou d'une circonstance qui empêche une partie d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, à condition que et dans la mesure où la partie concernée par l'obstacle apporte la preuve : (i) que cet obstacle échappe raisonnablement à son contrôle ; (ii) que cet obstacle ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et (iii) que la partie concernée n'aurait raisonnablement pas pu éviter ou surmonter les effets de l'obstacle dont il s'agit.

Les TPG et les Clients conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CG ou du service en ligne.

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure. Lorsqu'une Partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre Partie. Les TPG, les et les Clients s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CG, des contrats spécifiques conclus et des intérêts des deux Parties.

VI. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les Parties aux contrats spécifiques conclus s'engagent à la confidentialité totale et cela avec effet rétroactif à compter de la date de la première divulgation d'informations confidentielles de la part des tpg. A moins d'y avoir été

autorisé ou que l'exécution d'un devoir légal ne le requière, elles ne révéleront ni n'utiliseront, pendant la durée desdits contrats et après la fin de ceux-ci, aucune information confidentielle, de même qu'aucune information qui n'est pas publique ayant trait aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de toute autre partie, qu'elles ont acquises dans le cadre de leurs activités en relation avec les contrats conclus.

Les Parties aux contrats spécifiques conclus garantissent que les informations confidentielles reçues sont tenues secrètes, sont uniquement utilisées dans le but contractuel ou en vue de la préparation et exécution desdits contrats et ne sont pas exploitées à des fins commerciales ou personnelles.

Pendant toute la durée des contrats spécifiques, tous les droits de la propriété industrielle et/ou intellectuelle liées aux interfaces, logos, marques et à toutes autres créations des tpg ne sont ni cédés ni transférés aux Clients.

VII. Transfert et cession

Les droits et obligations des Parties liés au contrat sont incessibles.

Cependant, les TPG se réservent le droit unilatéral de céder à un tiers ou de faire exécuter par un tiers, la totalité ou une partie des droits et obligations résultant du Contrat, et de s'adjoindre de sous-traitants dans l'exécution de tout ou partie de ses obligations.

VIII. Modifications et Interprétation

8.1. Modifications

Les TPG peuvent modifier en tout temps les CG-SPELCO des constats en ligne. La dernière version fait foi et est consultable en tout temps sur le site internet www.tpg.ch

8.2. Interprétation

Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations. Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

IX. Non renonciation

Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CG-SPELCO ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CG-SPELCO ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CG-SPELCO. Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CG-SPELCO ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CG-SPELCO ou du Contrat.

X. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales de paiement des constats en ligne ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée et la ou les dispositions invalides ou nulles seraient remplacées par une disposition valide de même sens et but.

XI. Droit applicable, for et for de poursuite

Sauf dispositions légales contraires, les présentes conditions générales de paiement des constats en ligne sont soumises au droit suisse exclusivement. Le for est à Genève (Suisse). Les TPG se réservent toutefois le droit d'engager des poursuites à l'encontre de l'utilisateur devant tout tribunal compétent.

XII. Contact

Par courrier :
TPG Service des constats
Case postale 950
CH - 1212 Grand-Lancy 1

Par téléphone : +41 (22) 3083176

Par formulaire internet : <https://tpg.ch/fr/contacter-le-service-relation-clientele>

Fin

Version : Novembre 2025